

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :
21/12/98

Origine :
AC
DDRE

MMES et MM les Directeurs
MMES et MM les Agents Comptables

- des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
- des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
- des Caisses Générales de Sécurité Sociale
- des CTI
- des URCAM

(Pour Attribution)

Réf. :

AC n° 46/98 - DDRE n° 6/98

Plan de classement :

113					
-----	--	--	--	--	--

Objet :

CREATION DE LA COMMISSION "CONTRÔLE INTERNE ET VALIDATION DES APPLICATIONS INFORMATIQUES"

Pièces jointes :

--	--

Liens :

Date d'effet :

Dossier suivi par :

Téléphone :
@

Mme DE CADEVILLE

01.42.79.35.18

Date de Réponse :

Mr HULOT

01.42.79.35.19

J. DUCHET

01.42.79.34.79

Agence Comptable
Direction Déléguée aux Ressources

21/12/98

MMES et MM les Directeurs
MMES et MM les Agents Comptables

Origine :
AC
DDRE

- des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
- des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
- des Caisses Générales de Sécurité Sociale
- des CTI
- des URCAM

(Pour Attribution)

N/Réf. : AC n° 46/98 - DDRE n° 6/98

Objet : Création de la Commission "Contrôle Interne et Validation des Applications Informatiques".

Afin de renforcer les nécessaires liens entre la validation nationale et le contrôle interne, le Comité National de Contrôle Interne a recommandé la création d'une nouvelle commission chargée, par ses avis, d'inciter à la prise en compte du contrôle interne depuis le cahier des charges jusqu'à la réalisation des tests de validation nationale.

L'intégration des principes de contrôle interne dans le processus de réalisation et de validation des applications informatiques a pour objectif d'apporter aux organismes notamment la garantie d'exploitabilité des applications diffusées et les moyens du contrôle de qualité et d'intégrité des traitements.

La Caisse Nationale a approuvé cette recommandation et a créé la Commission "Contrôle interne et validation des applications informatiques".

Cette commission aura pour missions principales :

d'émettre un avis sur la prise en compte des sécurités ARAMIS et contrôles dans les applications nationales, et en particulier d'inciter à l'harmonisation des contrôles dans les applications, tant sur le plan des données servant aux contrôles, que sur les modalités de mise en oeuvre de ces contrôles,

de conseiller la Validation Nationale de la CNAMTS sur la réalisation des plans de tests de validation nationale,

de renforcer la lutte contre les fraudes par :

une incitation à la déclaration des fraudes de toute nature,
une communication aux organismes sur les fraudes déclarées, de manière anonyme, comprenant des recommandations à prendre en compte dans le plan de contrôle interne.

La Commission "Contrôle interne et validation des applications informatiques" sera présidée par Monsieur PETRASZKO, Agent Comptable de la CPAM de la Côte d'Or et du CTI de Bourgogne Franche Comté, et membre du Comité national de Contrôle Interne. Elle réunira :

les représentants du Directeur et de l'Agent Comptable de la CNAMTS pour la validation nationale,

un représentant de la Maîtrise d'Ouvrage des applications nationales,

un représentant de la Maîtrise d'Oeuvre des applications nationales,

le Directeur ou l'Agent Comptable des organismes sites permanents de validation nationale,

un représentant de la Maîtrise d'Ouvrage Déléguée "Sécurités",

deux membres du Comité National de Contrôle Interne,

un Directeur de Centre de Traitement Informatique.

Le bilan annuel de l'activité de la Commission "Contrôle interne et validation des applications informatiques" sera diffusé aux Directeurs et Agents Comptables des organismes, après son approbation par le Comité National de Contrôle Interne.

Le Directeur Délégué

J.P. PHELIPPEAU

L'Agent Comptable

A. BOUREZ